

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire
- 4 avril 2016 -

19 h 10 : Le Président ouvre la séance.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Martine ANDING, Josy BAUDIN, Martine BAVARD, Christiane BEY, Frédéric BURGHARD, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Véronique DEVOILLE, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Beatrice LEPAGNEY, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Eric PETITJEAN, Christelle POUTOT, Gisèle PRUD'HOMME, Michel RAISON, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE, Daniel TONNA.

Pouvoirs : Jean-Pierre BEY à Didier HUA, Michel CALLOCH à Frédéric BURGHARD, Pascale MANGIN à Stéphane KROEMER, Evelyne MOUGEL à Martine BAVARD.

Suppléant : Joël DAVAL suppléé par Françoise GALMICHE.

Arrivés en cours de séance : Michel CALLOCH (19 h 15).

Absent ou excusé : Odile POUILLEY.

1/ Rapport 2016-055 : Désignation du secrétaire de séance

Véronique DEVOILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président : le compte rendu du dernier conseil sera proposé lors de la prochaine séance.

2/ Rapport 2016-056 : Budget Général – Subventions aux organismes de droit privé (lecture par Jérôme FAIVRE)

19 h 15 : arrivée de Michel CALLOCH

Dans la séance du 27 septembre 2010, le conseil communautaire a défini à l'unanimité le schéma Directeur de sa politique communautaire en direction de la famille et dans sa séance du 27 avril 2011, il a retenu les associations citées ci-dessous pour gérer les différents temps d'accueils sur le territoire communautaire.

En 2016	Périurbain	Urbain
Accueil périscolaire hors mercredis après midi	Association « Francas de Haute-Saône »	Association « Francas de Haute-Saône »
Accueil extrascolaire + mercredis après midi	Association « Francas de Haute-Saône »	Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)

L'Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL) et les Francas de Haute-Saône contribuent à la mise en place et à l'animation des accueils de loisirs sur le territoire. Ils développent en partenariat avec la Communauté de communes différentes actions sur les temps péri et extra scolaires.

Au titre de l'année 2015 environ 1 000 enfants ont bénéficié de cette politique communautaire en direction des familles.

Dans le cadre de la Politique en faveur de la jeunesse (article 6.3.1.1 de ses statuts), la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est donc amenée à verser à ses prestataires des aides financières pour l'organisation des temps d'accueils péri et extrascolaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Haute-Saône.

La commission « services à la personne » a entendu les représentants des associations présenter leurs budgets et leurs demandes d'aides financières 2016.

Celles-ci ont été étudiées par les membres de la commission au cours d'une séance dédiée.

Par ailleurs par rapport à 2015, l'année 2016 marque la première année de perception par la communauté de communes des recettes des familles, les aides financières aux associations en tiennent compte.

La commission propose :

- De retenir l'échéancier de versement des aides financières dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement comme suit :
 - acompte correspondant à 30% de la subvention 2015 et 30% des recettes des familles prévues au BP 2015 des prestataires (délibération 14 décembre 2015) versée en deux fois : 15 % en janvier et 15 % en mars
 - acompte 15 % du montant voté pour N en mai, juillet, septembre et novembre N
 - solde à la présentation des bilans en N+1

Le versement des aides financières se fera dès la réception signée de l'avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

- De retenir, comme indiqué ci-dessous, les montants des aides financières aux associations au titre de l'année 2016, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement.

Secteur géographique	Temps d'accueil	Prestataire	Montant proposé au titre de l'année 2016
Secteur urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	241 047 € + 34 100 € (NAP)
		Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	17 604 € (mise à disposition ACSL aux Francas)
	Extrascolaire + mercredis après midi	Association des Centres Sociaux Luxoviens (ACSL)	99 742 €
		Francas de Haute-Saône	6 167 € (mise à disposition Les Francas à l'ACSL) + 34 905 € (mise à disposition 3 animateurs à l'ACSL)
Secteur péri urbain	Périscolaire	Francas de Haute-Saône	230 446 € + 51 050 € (NAP)
	Extrascolaire + mercredis après midi	Francas de Haute-Saône	114 174 €
Montant global			829235 €

Gisèle PRUD'HOMME : retrouve-t-on les recettes dans le budget ?

Jérôme FAIVRE : les aides de la CAF et la participation des familles qui sont à hauteur de 25 à 30 % sont visibles dans le budget en recettes au compte 7067.

Décision

Le Président rappelle que le fonds d'amorçage des rythmes scolaires s'intègre pleinement dans le financement du service.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Gilles FRANC et Eric PETITJEAN ne participent pas au vote), le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « services à la personne » :

- décide de retenir au titre de l'année 2016 le montant des aides financières aux associations conformément aux propositions de la commission spécialisée ;
- arrête l'échéancier de versement conformément aux propositions de la commission spécialisée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

3/ Rapport 2016-057 : Budget Général – Subvention exceptionnelle au budget SPANC (année 1 sur 5) (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

En vertu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les services publics d'assainissement non collectifs, les SPANC, doivent être gérés comme des établissements à caractère industriel et commercial.

Le régime financier d'un service public industriel et commercial impose que :

- le financement du service se fasse par l'utilisateur au travers de la mise en place de redevances ;
- les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ;
- la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service ;
- l'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses se fasse dans un budget spécifique, séparé du budget général et du budget annexe de l'Assainissement.

Le passage de l'agent chargé du contrôle doit donc être financé par une redevance à la charge des usagers. Celles-ci ont été fixées par l'assemblée en octobre 2014.

Le budget annexe SPANC du Pays de Luxeuil a été créé à effet 2016.

Afin de faciliter la mise en place de ces établissements et les premiers contrôles réalisés, la Loi prévoit que quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, le budget général peut abonder le budget d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Tel est le cas en 2016, il sera nécessaire d'assurer l'équilibre du budget la première année par le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 57 500 €.

Eric PETITJEAN : le SPANC est rattaché à quel budget ?

Daniel TONNA : il est seul, c'est un petit budget annexe.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire verse une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget SPANC pour le 1^{er} exercice du budget SPANC et fixe ce montant à 57 500 € correspondant au besoin d'équilibre du budget 2016.

4/ Rapport 2016-058 : Budget Général – Subvention à l'office de tourisme de Luxeuil (lecture par Frédéric BURGHARD)

Exposé

Dans sa séance du 9 avril 2015, l'assemblée communautaire à l'unanimité a :

- approuvé l'opportunité de conclure un partenariat entre la CCPLx et l'OTLLB ;
- approuvé la convention de coopération ;
- autorisé la participation financière de la CCPLx au fonctionnement de l'OTLLB à hauteur de 13500 € pour l'année 2015 ;
- désigné Odile POUILLEY et Jean-Pierre BEY au comité de suivi du partenariat ;

La vidéo du bilan 2015 est sur la chaîne Youtube de l'Office de Tourisme : <https://youtu.be/PObie25YgQM>

L'article 68 de la Loi NOTRe prévoit :

« Art. L. 134-1.-La communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine, la métropole ou la métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5217-2 et L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique ;

« 2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. » ;

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi NOTRe se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

2016 sera une année décisive pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, tant dans son périmètre territorial que de ses compétences.

L'action de l'office de tourisme participe indubitablement à l'économie présente.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Michel RAISON ne participe pas au vote), le conseil communautaire :

- reconduit le partenariat avec l'Office du tourisme à travers une convention de coopération ;
- accorde une subvention de 13 500 € au titre de 2016, qui sera versée en deux fois en juin et août 2016 ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- intègre le tourisme aux réflexions statutaires inhérentes à la Loi NOTRe.

Le Président : à la demande de Daniel TONNA, nous allons inverser les rapports 059 et 060.

5/ Rapport 2016-060 : Budget Général – Vote du BP 2016 (lecture par Daniel TONNA)

Présentation par Daniel TONNA à l'aide d'un power point.

Exposé

Le budget général 2016 tient compte :

- de la dissolution du CIAS et de la gestion directe des crèches, de la cuisine centrale,
- de la facturation directe des accueils de loisirs aux familles et de la perception des recettes
- de la subvention d'équilibre au budget SPANC

La comparaison avec l'exercice 2015 est donc difficile.

Dans sa séance du 21 mars 2016 l'assemblée a délibéré s'agissant des autorisations pluriannuelles notamment : AP-CP n°2015-02 accessibilité avec 250 000 € de crédits de paiement en 2016.

Une mise à jour est indispensable : les dépenses relatives à l'accessibilité ne sont pas de 250 000 € en 2016. En effet l'essentiel étant fait en régie, elles sont de 10 000 € de crédits nouveaux 2016, plus 18 067 € de restes à réaliser de 2015.

Il convient donc de réviser l'AP-CP correspondante, tout en gardant à l'esprit que la Poussinière et la Piscine n'ont pas été intégrés à l'agenda programmé d'accessibilité

Le Budget Primitif du budget Général pour l'exercice 2016 se traduit de la manière suivante :

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **7 480 000.00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 140 000.00 €**.

Stéphane KROEMER : avait un état d'âme vis-à-vis de la chaussette qui va être mangée cette année.

Le budget 2017 ne pourra pas être bouclé. Je voudrais rajouter qu'aucun investissement 2016 ne pourra être fait si on ne conduit pas positivement le pacte fiscal. Les investissements doivent rester la variable d'ajustement.

Frédéric BURGHARD : je vais compléter la réflexion.

Un investissement n'est pas obligatoirement mené. Il faut prioriser le développement économique puis prévoir une priorité des investissements lorsque le pacte sera réalisé.

Christophe LEJEUNE : je suis un peu surpris, on parle de dépenses alors que les recettes sont absentes.

C'est un pacte fiscal dont on n'a pas maîtrisé l'impact. Je renvoie aux travaux de la commission des finances d'il y a quelques années. On était tous d'accord de garder par rapport au pacte les 2 lignes suivantes : le très haut débit (9 €/habitant) et l'optimisation.

S'asseoir sur 140 000 €, c'est manquer de discernement.

Je ne voterai pas ce budget si on ne revient pas sur cette recette manquante.

*Eric PETITJEAN : Froideconche garde une ligne pour la CCPLux, il faut garder les 2 lignes.
Il n'y a pas de pacte, c'est tout ou rien, c'est dommageable de s'arc-bouter sur cette notion de pacte fiscal.
Les 140 000 € et l'optimisation étaient neutres. Pour moi, ils sont toujours prévus, je regrette que l'on fasse l'impasse sur ces 240 000 €.
Ils n'ont rien à voir avec le pacte fiscal car ne nécessitent pas une imposition supplémentaire.
Ces 2 points sont parallèles. C'est tout ou rien, je trouve ça dommage.*

Michel RAISON : je suis d'accord pour dire qu'il est dommage que le pacte n'ait pas abouti. Si celui-ci n'a pas abouti, c'est qu'une majorité ne voulait pas plus d'équité entre les communes. Il serait logique de revenir sur un pacte fiscal. Une DM est possible pour revenir dessus.

Stéphane KROEMER : on peut intervenir en cours d'année pour 2017 par contre la problématique est que le vote des taux ne peut pas faire l'objet d'une DM. On peut voter le pacte fiscal et financier en septembre octobre et même les taux pour 2017. Pour 2016, on devra prendre une partie de l'excédent cumulé.

Eric PETITJEAN : l'équité entre communes a évolué.

Michel CALLOCH : il faut regarder ce qui rentre dans les caisses des communes.

*Le Président : on ne pourra pas continuer à faire l'impasse. Il faudra revenir sur le débat tant que les choses ne seront pas toutes dites. La discussion dans le budget est la conséquence de ce que l'on a dit lors du DOB.
Je veux éviter un affrontement de bloc à bloc, mon objectif c'est d'arriver à un accord du plus grand nombre et c'est la raison pour laquelle le pacte a été retiré. D'autres communautés de communes y sont parvenues. Si tout le monde n'est pas d'accord, on ne le met pas. En bureau exécutif également on débat, c'est démocratique. On s'est dit que bien évidemment on ne pourra réaliser ces investissements qu'avec des moyens financiers nouveaux.
On doit être gagnant gagnant, dans un bon esprit. Je suis convaincu que le débat se fera dans un bon esprit.
Bien évidemment, nous ne devons pas hypothéquer l'avenir et donc continuer à investir raisonnablement selon nos moyens.
Personne n'a découvert la situation ce soir. La chaussette se réduit depuis 2013, nous le savons tous très bien., il n'y a rien de nouveau sous le soleil.*

Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (2 abstentions : Martine ANDING, Bernard GIRE et 10 contre : Gilles FRANC, Christelle POUTOT, Françoise GALMICHE, Josy BAUDIN, Francis MATHIEU, Christiane BEY, Roland CHAMAGNE, Christophe LEJEUNE, Sylvie GAVOILLE, Eric PETITJEAN), le conseil communautaire :

- modifie l'AP-CP n°2015-02 accessibilité comme suit : crédits de paiement 2016 : 10 000 € plus 18 057 € de restes à réaliser soit et de reporter les crédits en 2017 avec une attention particulière sur la définition des besoins.
 - Echéancier de crédit de paiement : 548 000 €
 - 2015 : 29 400 €
 - 2016 : 10 000 + 18 057 de restes à réaliser soit : 28 057 €
 - 2017 : 490 543 €
- vote le budget primitif du budget général par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		VOTE
CHAP. 011 - charges à caractère général	1 198 835.00	majorité
CHAP. 012 - charges de personnel	1 958 552.00	majorité
CHAP. 014 – atténuations de produits	2 033 500.00	majorité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	1 258 106.00	majorité
CHAP. 66 – charges financières	90 363.08	majorité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	183 600.00	majorité
CHAP. 68 – dotations aux provisions	150 000.00	majorité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	261 200.00	majorité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	335 843.92	majorité
CHAP. 022 Dépenses imprévues	10 000.00	majorité
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 480 000.00	majorité

RECETTES

CHAP. 70 – produits de gestion courante	1 085 493.07	majorité
CHAP. 73 – impôts et taxes	3 525 918.00	majorité
CHAP. 74 – dotations et participations	1 573 535.00	majorité
CHAP. 77 – produits financiers	1 600.00	majorité
CHAP. 013 – atténuations de charges	49 700.00	majorité
CHAP. 002 – résultat reporté	1 198 753.93	majorité
CHAP.042 – opérations d'ordre entre sections	45 000.00	majorité
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 480 000.00	majorité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	171 900.00	majorité
CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	94 036.77	majorité
CHAP. 204 – subventions d'équipement versées	10 000.00	majorité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	626 411.33	majorité
CHAP. 23 - immobilisations en cours	149 557.14	majorité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	10 000.00	majorité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	25 000.00	majorité
CHAP. 040 – Opérations d'ordre entre sections	45 000.00	majorité
CHAP .001 – solde d'exécution reporté	8 094.76	majorité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 140 000.00	majorité

RECETTES

CHAP. 10 - dotations, fonds divers et réserves	77 264.50	majorité
CHAP. 13 – subventions d'investissement	429 691.58	majorité
CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	11 000.00	majorité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	261 200.00	majorité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	335 843.92	majorité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	25 000.00	majorité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 140 000.00	majorité

6/ Rapport 2016-059 : Budget annexe OM – Vote du BP 2016 (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2015 et l'affectation des résultats 2015, le Budget Primitif ordures ménagères pour l'exercice 2016 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 384 000,00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **606 000,00 € en recettes et 433 000,00 € en dépenses.**

Eric PETITJEAN : les recettes n'ont pas été réévaluées (le service minimum a été pris comme base) et les dépenses c'est l'inverse, elles ont été surévaluées. Je voterai donc contre ce budget.

Daniel TONNA : un bilan financier est prévu au bout de 6 mois.

Le Président : c'est difficile la première année ; le budget a été calé au vu de la réalité. Vesoul, par exemple, a revu ses tarifs à la baisse.

Michel RAISON : l'année dernière, j'étais inquiet. Je pense que c'est assez sage de le voter ainsi. Les communautés de communes ont beaucoup d'impayés. Situation à réévaluer au bout de 6 mois.

Le Président : nous avons fait une comparaison par rapport à Héricourt. Le même système a été adopté avec des tarifs plus élevés que les nôtres. Le bac de 120 L est un peu supérieur au notre. Ils ont également peu d'impayés (2 000 €) mais cela est dû à des moyens en personnel pour traquer les impayés.

Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (3 abstentions : Bernard GIRE, Martine ANDING, Francis MATHIEU et 9 contre : Gilles FRANC, Christelle POUTOT, Françoise GALMICHE, Josy BAUDIN, Christiane BEY, Roland CHAMAGNE, Christophe LEJEUNE, Sylvie GAVOILLE, Eric PETITJEAN), le conseil communautaire vote le budget primitif ordures ménagères par chapitre et par nature comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAP. 011 - charges à caractère général	193 100,00 €	majorité
CHAP. 012 - charges de personnel	400 000,00 €	majorité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	690 000,00 €	majorité
CHAP 66 – charges financières	7 746,83 €	majorité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	2 153,17 €	majorité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	86 000,00 €	majorité
CHAP. 022 - dépenses imprévues	5 000,00 €	majorité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 384 000,00 €	majorité

RECETTES

CHAP. 70 – produits de gestion courante	1 285 600,00 €	majorité
CHAP. 013 – atténuation des charges	36 076,69 €	majorité
CHAP. 77 – produits financiers	57 000,00 €	majorité
CHAP. 002 – résultat reporté	5 323,31 €	majorité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 384 000,00 €	majorité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	majorité
CHAP. 20 – immobilisations incorporelles	6 273,60 €	majorité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	376 726,40 €	majorité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	5 000,00 €	majorité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	20 000,00	majorité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	433 000,00 €	majorité

RECETTES

CHAP. 10 - dotations, fonds divers et réserves	59 473,65 €	majorité
CHAP. 106 dotations, fonds divers et réserves	209 532,12 €	majorité
CHAP. 13 – subventions d'investissement	106 103,00 €	majorité
CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €	majorité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	86 000,00 €	majorité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	20 000,00 €	majorité
CHAP. 001 – résultat reporté	54 891,23 €	majorité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	606 000,00 €	majorité

7/ Rapport 2016-061 : Budget annexe assainissement non collectif – Vote du BP 2016 (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Le Budget Primitif Assainissement non collectif pour l'exercice 2016 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **62 800 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **0 €**.

Il s'équilibre avec une subvention de la part du budget général : 57 500 €

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire vote le budget primitif Assainissement non collectif par chapitre et par nature comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAP. 011 - charges à caractère général	14 800	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	48 000	unanimité
CHAP. 014 - atténuations de produits	0	unanimité
CHAP. 065 – autres charges de gestion courante	0	unanimité
CHAP. 66 – charges financières	0	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	0	unanimité
CHAP. 022 - dépenses imprévues	0	unanimité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	0	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	0	unanimité
CHAP. 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	62 800	unanimité

RECETTES

CHAP 013 atténuations de charges	0	unanimité
CHAP. 70 – ventes de produits fabriqués prestations de service	3 000	unanimité
CHAP. 74 – subventions d'exploitation	2 400	unanimité
CHAP 75 – autres produits de gestion courante	0	unanimité
CHAP 76 produits financiers	0	unanimité
CHAP 77 produits exceptionnels	57 800	unanimité
<i>CHAP. 042 – Opérations d'ordre entre section</i>	0	unanimité
<i>CHAP 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	0	unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	62 800	unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	0	unanimité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	0	unanimité
CHAP 22 – immobilisations reçues en affectation	0	unanimité
CHAP 23 – immobilisations en cours	0	unanimité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	0	unanimité
<i>CHAP 040 – Opérations d'ordre entre section</i>	0	unanimité
<i>CHAP. 041 – opérations patrimoniales</i>	0	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	0	unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	unanimité

RECETTES

CHAP. 13 – subventions d'investissement	0	unanimité
CHAP 16 – emprunts	0	unanimité
CHAP. 27 – Autres immos financières	0	unanimité
CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	0	unanimité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	0	unanimité
CHAP 22 – immobilisations reçues en affectation	0	unanimité
CHAP 23 – immobilisations en cours	0	unanimité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	0	unanimité
<i>CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections</i>	0	unanimité
<i>CHAP. 041 – opérations patrimoniales</i>	0	unanimité
CHAP 001 – solde d'exécution reporté	0	unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	unanimité

8/ Rapport 2016-062 : Budget annexe assainissement – Vote du BP 2016 (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2015 et le report des résultats 2015, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2016 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **623 000 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses se sur-équilibrent pour un montant total de : **464 000 € en dépenses et 628 000 € en recettes**.

Décision

Après en avoir délibéré et à la **majorité** (1 abstention sur l'investissement : Francis MATHIEU et 1 contre : Christiane BEY), le conseil communautaire vote le budget primitif Assainissement par chapitre et par nature comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAP. 011 - charges à caractère général	29 400	majorité
CHAP. 012 - charges de personnel	47 500	majorité
CHAP 014 - atténuations de produits	0	majorité
CHAP 065 – autres charges de gestion courante	3 000	majorité
CHAP. 66 – charges financières	103 942.72	majorité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	1 000	majorité
CHAP. 022 - dépenses imprévues	1 000	majorité
CHAP. 023 – virement à la section d'investissement	317 157.28	majorité
<i>CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section</i>	<i>120 000</i>	majorité
<i>CHAP 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>0</i>	majorité
CHAP 002 résultat reporté	0	majorité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	623 000	majorité

RECETTES

CHAP 013 atténuations de charges	0	majorité
CHAP. 70 – ventes de produits fabriqués prestations de service	300 000	majorité
CHAP. 74 – subventions d'exploitation	22 365.70	majorité
CHAP 75 – autres produits de gestion courante	0	majorité
CHAP 76 produits financiers	0	majorité
CHAP 77 produits exceptionnels	0	majorité
<i>CHAP. 042 – Opérations d'ordre entre section</i>	<i>32 100</i>	majorité
<i>CHAP 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>0</i>	majorité
CHAP. 002 – résultat reporté	268 534.30	majorité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	623 000	majorité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	92 117.97	majorité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	0	majorité
CHAP 22 – immobilisations reçues en affectation	0	majorité
CHAP 23 – immobilisations en cours	20 000	majorité
CHAP 16 – emprunts et dettes assimilées	167 100	majorité
CHAP. 020 - dépenses imprévues d'investissement	5 000	majorité
<i>CHAP 040 – Opérations d'ordre entre section</i>	<i>32 100</i>	majorité
<i>CHAP. 041 – opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	majorité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	147 682.03	majorité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	464 000	majorité

RECETTES

CHAP. 13 – subventions d’investissement	60 260.69	majorité
CHAP 16 – emprunts	0	majorité
CHAP. 20 - immobilisations incorporelles	0	majorité
CHAP. 21 - immobilisations corporelles	0	majorité
CHAP 22 – immobilisations reçues en affectation	0	majorité
CHAP 23 – immobilisations en cours	0	majorité
CHAP 106 – dotations fonds divers et réserves	130 582.03	majorité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	317 157.28	majorité
CHAP. 040 – opérations d’ordre entre sections	120 000	majorité
CHAP. 041 – opérations patrimoniales	0	majorité
CHAP 001 – solde d’exécution reporté	0	majorité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	628 000	majorité

9/ Rapport 2016-063 : Budget ZAC du Bouquet – Vote du BP 2016 (Lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2015 et le report des résultats 2015, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l’exercice 2016 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s’équilibrent pour un montant total de : **3 976 000,00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s’équilibrent pour un montant total de : **4 734 900,00 €**.

Décision

Après en avoir délibéré et à l’**unanimité**, le conseil communautaire vote le budget primitif ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature comme suit :

SECTION D’EXPLOITATION

DEPENSES

CHAP. 011 - charges à caractère général	45 000,00 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	16 000,00 €	unanimité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	104,19 €	unanimité
CHAP. 66 – charges financières	15 665,81 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	100,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d’ordre entre section	2 615 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – opérations d’ordre intérieur de section	26 000,00 €	unanimité
CHAP. 023 – virement à la section d’investissement	1 258 130,00 €	unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	3 976 000,00 €	unanimité

RECETTES

CHAP. 70 – Produits des services	140 949,98 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d’ordre entre section	2 685 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – Opérations d’ordre intérieur de section	26 000,00 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	1 124 050,02 €	unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	3 976 000,00 €	unanimité

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP. 16 – emprunts et dettes assimilées	67 018,81 €	unanimité
CHAP. 27 – Autres immobilisations financières	8 000,00 €	unanimité

CHAP. 040 – Opérations d'ordre entre sections	2 685 000,00 €	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	1 974 881,19 €	unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 734 900,00 €	unanimité

RECETTES

CHAP. 16 – Emprunts et dettes assimilées	853 770,00 €	unanimité
CHAP. 27 – Autres immobilisations financières	8 000,00 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	2 615 000,00 €	unanimité
CHAP. 021 – virement de la section de fonctionnement	1 258 130,00 €	unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 734 900,00 €	unanimité

10/ Rapport 2016-064 : Budget ZAC des Sept Chevaux – Vote du BP 2016 (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Vu le compte administratif 2015 et le report des résultats 2015, le Budget Primitif ZAC Les Sept Chevaux pour l'exercice 2016 se traduit de la manière suivante :

En Fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 516 800,00 €**.

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 851 100,00 €**.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire vote le budget primitif ZAC Les Sept Chevaux par chapitre et par nature comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP. 011 - charges à caractère général	6 533,46 €	unanimité
CHAP. 012 - charges de personnel	16 000,00 €	unanimité
CHAP. 65 - autres charges de gestion courante	100,00 €	unanimité
CHAP 66 – charges financières	23 806,83 €	unanimité
CHAP. 67 - charges exceptionnelles	100,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	1 005 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – opérations d'ordre intérieur de section	25 000,00 €	unanimité
CHAP. 002 – résultat reporté	440 259,71 €	unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 516 800,00 €	unanimité

RECETTES

CHAP. 70 – produits des services	456 800,00 €	unanimité
CHAP. 042 – opérations d'ordre entre section	1 035 000,00 €	unanimité
CHAP. 043 – Opérations d'ordre intérieur de section	25 000,00 €	unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 516 800,00 €	unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP 16 – remboursement d'emprunts	28 012,07 €	unanimité
CHAP. 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 035 000,00 €	unanimité
CHAP. 001 – solde d'exécution reporté	788 087,93 €	unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 851 100,00 €	unanimité

RECETTES

CHAP. 16 – Emprunts et dettes assimilées	846 100,00 €	unanimité
CHAP. 040 – opérations d'ordre entre sections	1 005 000,00 €	unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 851 100,00 €	unanimité

11/ Rapport 2016-065 : Paiement par TPE – Piscine des Sept Chevaux (lecture par Stéphane KROEMER)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, article 6.3.2 actions à vocation sportive et éducative, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil gère la piscine des 7 chevaux.

Depuis sa création, la piscine intercommunale des 7 chevaux effectue des encaissements d'entrées en liquide et par chèques.

Ces encaissements se font par 3 caissiers en période scolaire et petites vacances, et par 6 en période estivale. Une personne est nommée régisseuse et effectue les versements au Trésor public une fois par semaine.

Depuis plusieurs années, une demande de la part de la clientèle est de pouvoir effectuer des paiements par carte bancaire.

Les avantages de ce système sont :

- Un recouvrement amélioré, accéléré et sécurisé ;
- Une amélioration de l'image de la collectivité ;
- Une diminution des risques liés aux espèces pour la régisseuse ;
- Un paiement garanti contrairement aux chèques sous réserve de validation ;
- Une ouverture à une clientèle étrangère.

Il resterait à la charge de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil :

- Les frais afférents soit 0,28% du montant de chaque transaction
- La location du terminal de paiement s'élevant à 26 euros par mois.

Michel CALLOCH : pourquoi avez-vous choisi la location ?

Stéphane KROEMER : l'achat est cher et si besoin de changement, il faut racheter un terminal alors qu'avec une location la maintenance est comprise.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- autorise la régie intercommunale à encaisser les recettes de la piscine intercommunale des 7 chevaux par cartes bancaires ;
- loue un terminal de paiement électronique sur un an ;
- accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement ;
- autorise le Président à signer tous les documents afférents notamment le formulaire d'encaissement par carte bancaire.

12/ Rapport 2016-066 : Modification du règlement des ordures ménagères – Habitat 70 (Lecture par le Président)

Exposé

Le règlement du SPED (Service Public d'enlèvement des ordures ménagères) adopté par l'assemblée le 29 juin 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016 prévoyait différentes situations s'agissant de l'identité du titulaire de contrat :

Article 3.3.3 - Identité du titulaire du contrat

1° Dans le cas général, le titulaire du contrat d'abonnement peut être :

- Soit le locataire ou l'occupant de l'immeuble affectataire du contrat (lieu pour lequel le contrat est conclu).
- Soit le propriétaire de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles affectataires du contrat d'abonnement.
- Soit la personne physique ou morale gestionnaire de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles affectataires du contrat d'abonnement, tel est le cas retenu, par le SPED, s'agissant de tous les logements sociaux qu'ils soient collectif ou individuel (habitat 70 et assimilés) (art. L2333-76 du CGCT¹).

Ainsi s'agissant d'Habitat 70, conformément à l'article L 2333-76 du CGCT, le choix avait été fait que le gestionnaire soit le titulaire du contrat tant pour les logements collectifs qu'individuels.

Une rencontre avec les gestionnaires de collectifs a été organisée le 18 décembre 2015.

Par suite d'une erreur de service partagée, les logements individuels d'habitat 70 ont été gérés comme des locations ordinaires, avec notamment des déclarations conjointes et le gestionnaire a rendu les provisions afférentes aux ordures ménagères. Cela représente 130 clients.

Il est difficile de ne pas poursuivre dans cette voie, d'autant que la CC du Pays d'Héricourt facture directement tant les individuels que les collectifs gérés par Habitat 70.

Une convention d'échange mutuel permettrait de détenir des informations à jour s'agissant de ces logements.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** le conseil communautaire :

- modifie l'article 3.3.3 du règlement s'agissant du titulaire du contrat dans le cas de l'habitat pavillonnaire géré par habitat 70 ainsi :
 - o le titulaire du contrat d'abonnement s'agissant de l'habitat individuel et/ou dotés de bacs individuels géré par Habitat 70 sera l'occupant.
- autorise le Président à signer la convention avec Habitat 70 permettant un échange de données.

Le Président : le budget a été adopté mais nous allons reprendre contact avec les communes qui vont nous rejoindre pour les intégrer à nos débats sur le pacte fiscal.

Fin de la séance 20 h 25

Le Président

Didier HUA

